



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2014

PROCÈS VERBAL

L'an 2014, le 10 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 4 mars 2014, s'est réuni à Dreux, salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Présents

M. de VIMAL DU BOUCHET (Abondant), Mme PINARD (Allainville), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), Mme DETOC GARNIER (Ardelles), M. PHILIPPOT (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), **M. ETIENNE AUGUSTIN** (Boissy-en-Drouais), M. DELANOE (Boncourt), M. BARBIER (Brezolles), M LEROMAIN (Broué), **Mme LEFEBVRE** (Bû), M. BOUTIN (Charpont), **M. SORAND** (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. MAISONS D (Dreux), Mme LAVAL (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. LEMONNE (Dreux), Mme MARTIN (Dreux), M. JONNIER (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), Mme KARADERE (Dreux), M. CHAKKAR (Dreux), M. LE DORVEN (Dreux), M. CHASSARD (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. BADETS (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISON P (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle), M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry), M. MARY (Le Boullay-Mivoie), **M. DOUBLET** (Le Boullay-Thierry), M. SIMO (Le Mesnil Simon), **M. FILLON** (Luray), M. GAJAS (Maillebois), M. DEPONDT (Marchezais), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), M. CHERON (Montreuil), M. CLAIRON (Mouettes), M. AUBRY (Nonancourt), M. **MARIE** (Ormoy), M. LEPETIT (Oulins), M. PASQUIER (Puisseux), M. RELIER (Rouvres), M. CRABE (Saint-Ange-et-Torcay), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme LECLERC (Sainte-Maixme hauterive), M. FORT (Saint-Ouen-Marchefroy), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), M. ALBERT (Saulnières), M. LE BIHAN (Saussay), M. LAFAY (Serazereux), Mme DESEYNE (Serville), M. MAITRE (Sorel-Moussel), M. JOURNET (Thimert-Gâtelles), **M. FRARD** (Vernouillet), M. FONTANA (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), M. MALANDAIN (Vernouillet), Mme MONTIGNY (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), Mme POUILLAIN (Vert-en-Drouais), Mme BERSIHAND (Villemeux-sur-Eure).

Suppléances

M. PEYROT DES GACHONS (Crucey-Villages), suppléé par M. AMELOT,
M. STINAT (Fontaine-les-Ribouts), suppléé par M. PIE,
Mme TIREL (La Mancelière), suppléée par M. CHRISTIAN,
M. JONNIER (Le Boullay-les-deux-Eglises), suppléé par M. WALTER,
M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), suppléé par M. RENAUDEAU D'ARC.

Pouvoir

Mme DUVAL (Ezy-sur-Eure) donne pouvoir à Mme ROUSSET (Ezy-sur-Eure).

Absents

M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), M. CLEBANT (Châteauneuf-en-Thymerais), M. JOUTEAU (Crécy-Couvé), Mme RAULT (Dreux), M. TOUAZI (Dreux), Mme VIRLOUVET (Dreux), M. QERROUANI (Dreux), M. CARNEVALE (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), Mme BAFFET (Dreux), M. GUERREIRO (Dreux), M. LE BARBEY (Dreux), Mme GUERZA (Dreux), M. PILLEUX (Dreux), M SCHREIBER (Favières), Mme HENAU (Ivry-la-Bataille), M. MARTIN (Laons), M. BARAT (Les Châtelets), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. MASSOT (Prudemanche), M. BARAOU (Revercourt), M. BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant), Mme VIOLON (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. UN (Tremblay-les-Villages), M. BOUTEMY (Tréon), Mme FOURMY (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet).

Excusés

M. MARIE (Beauches), M. MATELET (Ouerre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur Marville).

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Vie institutionnelle

1. Modification des statuts du SICME (Syndicat Intercommunal Cours Moyen de l'Eure) : approbation

Finances

2. Homogénéisation abattement appliqué pour le calcul de la taxe d'habitation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COHESION SOCIALE

Développement économique

3. Lotissement Marceau – Dreux Vernouillet, transfert de propriétés de Dreux agglomération à l'Agglo du Pays de Dreux

ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

Transports

4. Directeur de régie transport : convention de mise à disposition

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 janvier 2014

Mme LAVAL s'étonne qu'il soit indiqué sur plusieurs délibérations « adopté à l'unanimité » alors que des délégués se sont abstenus. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'unanimité des suffrages exprimés. Or, les abstentions ne sont pas des suffrages valablement exprimés. Dans le cas cité par Mme LAVAL, 2 délégués s'étaient abstenus et les autres avaient voté « pour ». Dans ce cas, les suffrages exprimés étant tous « pour », il y avait bien unanimité des suffrages exprimés. A l'inverse, dans un autre cas, en plus de 2 abstentions, un délégué avait voté « contre ». Dans ce cas, la délibération a été adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, le vote «contre » étant un suffrage exprimé.

Cette précision apportée, Monsieur le Président soumet aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2014. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME)

Rapporteur : M. Alain FILLON

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est membre du Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME).

Le comité syndical du SICME a approuvé le 18 décembre 2013 la modification de l'article 5 de ses statuts.

Cet article disposait que :

«Le SICME est administré par un Comité au sein duquel chaque commune adhérente sera représentée par deux délégués désignés par leur Conseil Municipal. La Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté d'Agglomération «Dreux agglomération» et la Communauté d'Agglomération «Chartres Métropole» sont représentées par un nombre de représentants égal à celui dont disposaient les communes isolément.»

En raison de la difficulté d'obtenir le quorum, il a été décidé de modifier ainsi cet article :

«Le SICME est administré par un Comité au sein duquel chaque commune adhérente sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par leur Conseil Municipal. La Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon est représentée par un nombre de représentants égal à celui dont disposaient les communes isolément. La Communauté d'Agglomération «Agglomération du Pays de Dreux» est représentée par un nombre de représentants égal à celui dont disposaient les communes isolément.»

Ce même jour, le Comité syndical du SICME a proposé le transfert du siège du syndicat actuellement fixé à la Mairie de Nogent-le-Roi dans les locaux de la communauté d'agglomération, Route des Etangs à Ecluzelles. Il est précisé qu'actuellement, le secrétariat du Syndicat est déjà présent à cette adresse, ce qui avait été formalisé par une convention de mise à disposition intervenue entre le syndicat et le SIPEME, convention aujourd'hui transférée à la communauté d'agglomération.

M. COCHELIN indique qu'il a été sollicité par le président du SICME et demande s'il était nécessaire que sa commune délibère. Il lui est répondu que, s'agissant de communes membres d'une intercommunalité elle-même membre du syndicat, la commune ne doit pas délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la modification de l'article 5 des statuts du SICME relatif à la composition du Comité Syndical,
- ▼ **D'approuver** le transfert du siège du syndicat Route des Etangs à Ecluzelles.

2. Homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la Taxe d'Habitation

Rapporteur : M. Jean-Luc DOUBLET

M. HAMEL précise que c'est ce point qui a justifié la réunion du conseil communautaire dans l'urgence, l'administration fiscale ayant demandé de modifier la délibération adoptée le 6 janvier dernier, sans que cela remette en cause tout ce qui avait été adopté précédemment.

M. DOUBLET rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, issue de la fusion de 5 Communautés : Dreux agglomération, communautés de communes du Thymerais, des Villages du Drouais, du Plateau de Brezolles, du Val d'Avre, de Val d'Eure et Vesgre et de la commune d'Ormoy, a la possibilité d'instituer un lissage progressif sur 13 ans des taux votés la première année, pour les taxes foncières et la taxe d'habitation.

Toutefois, une condition préalable doit être satisfaite : il faut mettre en place une «*homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation*».

Le fascicule 2 de la circulaire n° NOR/INT/B/13/04336/C du 11 mars 2013 précise, dans son VI-2-1, que «l'EPCI peut, par dérogation, prendre la délibération au moment du vote des taux».

La délibération adoptée sur ce sujet lors du conseil communautaire du 6 janvier dernier supprimait la politique d'abattement propre appliquée en 2013 sur le territoire de la Communauté de communes du Thymerais et choisissait ainsi une homogénéisation consistant à retenir sur son périmètre le principe d'une politique d'abattement «résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune», selon le système prévu, en l'absence de délibération instituant un régime propre d'abattement, par le II bis de l'article 1411 du Code Général des Impôts.

Il est apparu, postérieurement à cette délibération, que d'après la doctrine appliquée par les Directions Départementales des Finances Publiques, selon une interprétation donnée par la Direction de la Législation Fiscale du Ministère de l'Economie et des Finances, l'homogénéisation doit s'entendre comme signifiant définir une politique d'abattement propre à la taxe d'habitation sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. M. GUERIN de Stratorial Finances précise que c'est l'interprétation du terme « homogénéisation » qui a posé problème. Contrairement à ce qui avait été initialement décidé (pas de politique d'abattement propre à la communauté et par conséquent, application des politiques des communes), pour l'administration fiscale, l'homogénéisation impose de mettre en place une politique d'abattement propre à la communauté.

Afin d'entraîner le moins de conséquences possibles sur les contribuables, la politique d'abattement retenue reprend celle instituée précédemment par le Conseil Général (la taxe d'habitation perçue provenant pour l'essentiel de la part départementale transférée lors de la réforme de la taxe professionnelle), c'est-à-dire :

- fixation à 10% du taux d'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge,
- fixation à 20% du taux d'abattement à partir de la troisième personne à charge.

Par ailleurs, afin de s'approcher au maximum de la neutralité fiscale, la correction des abattements départementaux, constatant la différence de base d'imposition entre la part communale et la part départementale, doit être supprimée (ce que permet le 2° du II quater de l'article 1411 du Code Général des Impôts).

A M. LETHUILLIER qui demande quel est l'impact pour les communes, il est répondu qu'il n'y en a pas.

Vu le 1° du III de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu le VI-2-1 du fascicule 2 de la circulaire n°NOR/INT/B/13/04336/C du 11 mars 2013,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux souhaite mettre en place un lissage des taux 2014 de taxes foncières et de la taxe d'habitation, qui constituent ses taux de première année,

Considérant qu'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation constitue une condition préalable à ce lissage,

Considérant qu'il convient donc de délibérer à nouveau sur ce sujet, afin cette fois de mettre en place une politique d'abattement à la taxe d'habitation différente de celle des communes, condition préalable à un lissage sur 13 ans des taux de première année pour la taxe d'habitation et les taxes foncières,

Considérant que le produit de taxe d'habitation perçue correspond pour l'essentiel à l'ancienne part départementale transférée à l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **La mise en place**, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la politique d'abattement à la taxe d'habitation suivante :
 - Fixation à 10% du taux d'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge,
 - Fixation à 20% du taux d'abattement à partir de la troisième personne à charge,
- ▼ **La suppression**, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la correction des abattements départementaux, ainsi que le permet le 2° du II quater de l'article 1411 du Code Général des Impôts.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COHESION SOCIALE

3. Lotissement Marceau, transfert de propriété

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

Dans le cadre de sa politique de résorption des friches industrielles, Dreux agglomération a acquis, en octobre 2011, l'ancien site industriel de la COMASEC route de Chartres - avenue du Général Marceau à Dreux-Vernouillet.

Après démolition des bâtiments et traitement des sols, le site est en train d'être transformé en quartier résidentiel. Il va être divisé en plusieurs lots à bâtir destinés à la vente.

Les 8 juillet et 13 novembre 2013, Dreux agglomération a délibéré pour permettre les signatures d'actes de vente de trois lots à la SA HLM La Roseraie et à la SCIC Foyer d'Eure-et-Loir. Les délibérations pour la cession des lots à bâtir individuels seront prises au fur et à mesure. Tous ces lots sont encore la propriété de Dreux agglomération.

Pour que l'Agglomération du Pays de Dreux puisse les vendre, il faut au préalable acter le transfert de propriété entre Dreux agglomération et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le 14 mai 2013, France Domaine a estimé les lots à vendre à La Roseraie et au Foyer d'Eure-et-Loir à 597 000 €. Le 17 février 2014, les lots individuels ont été estimés à 1,208 million €. Le transfert s'effectuera à titre gracieux mais il en coûtera environ 10 000 € TTC de frais d'acte.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de transfert des parcelles mères suivantes (ces parcelles ont été acquises avec ces numéros, et sont en cours de division) :

- Commune de Vernouillet : BA 9 (206 m²), BA 158 (19.323 m²), BA 159 (393 m²),
- Commune de Dreux : AZ 117 (8 895 m²).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le transfert à titre gracieux des parcelles BA 9, BA 158 et BA 159 à Vernouillet de Dreux agglomération à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- ▼ **D'approuver** le transfert à titre gracieux de la parcelle AZ 117 à Dreux de Dreux agglomération à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et toutes pièces y afférentes en l'office de Me PENIN-FRILLEY, notaire à Dreux.

A M. CHASSARD qui s'étonne qu'il ne soit pas fait état du transfert de l'Aquaparc, il est répondu que les transferts dont il est question ce jour doivent être autorisés en priorité car la signature des actes de vente doit intervenir très rapidement. Pour les autres biens, les transferts interviendront au fur et à mesure de leur nécessité, après estimation des domaines.

▼ ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

4. Convention de mise à disposition d'un Directeur de régie de Transport

Rapporteur : M. Daniel FRARD

Ce point est lié à l'exercice de la compétence transport par la communauté. Sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Brezolles, le transport scolaire est historiquement organisé en régie. Cette régie est formée de 6 cars et fonctionne avec 4 chauffeurs.

Pour exercer cette activité conformément à la législation, l'Agglomération du Pays de Dreux doit disposer d'un gestionnaire de transport : le Directeur de Régie, titulaire d'une attestation de capacité à l'exercice de la profession de Transporteur public routier de personnes.

L'Agglo du Pays de Dreux ne disposant pas, au sein de son service transport, d'un titulaire de l'attestation de capacité, un agent du Conseil Général d'Eure-et-Loir doit être mis à disposition pour remplir cette obligation. Une convention de mise à disposition de cet agent doit donc être signée entre le Conseil Général d'Eure-et-Loir et l'Agglo du Pays de Dreux.

Cette convention précise notamment :

- les missions du gestionnaire de transport : gestion de l'activité «Transport» de la régie, gestion de l'entretien des véhicules, contrôle des contrats et des documents de transport, vérification des procédures en matière de sécurité, ...
- les obligations de l'Agglo du Pays de Dreux : transmission de toutes informations relatives à la régie au gestionnaire de transport, ...
- le temps alloué par le gestionnaire de transport à la régie,
- la durée de la convention : celle-ci est signée pour la période du 1^{er} janvier au 5 juillet 2014,
- la participation de l'agglomération aux frais du directeur de régie : celle-ci est fixée à 1 740 € jusqu'à juillet 2014.

Ce terme fixé au 5 juillet ne signifie pas qu'après, le problème ne se posera plus, mais les conditions d'exercice de cette compétence vont évoluer en raison notamment de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et il sera temps de délibérer à nouveau à cette date.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un directeur de régie avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir.

▼ INFORMATIONS DIVERSES

M. BADETS, SORAND et MARIE rappellent les dates des réunions des comités syndicaux respectivement du SIVB, du SIZA et du SYROM de la région de Dreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.